

# Procès-verbal de l'Assemblée primaire du lundi 12 décembre 2023 Séance N° 2

de 20h00 à 21h50  
à la salle bourgeoise d'Icogne

**Président :** M. Martial Kamerzin

**Vice-Président :** M. Olivier Duchoud

**Présents :** Mme Nathalie von Dach  
M. Frédéric Délèze  
M. Sébastien Schornoz

**Preneur du PV :** M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

18 citoyennes et citoyens sont présents, ainsi que les 5 membres du Conseil communal.

## ***Ouverture de l'Assemblée primaire***

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **Le Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire appelée à se prononcer sur le budget 2024 de la Municipalité, en souhaitant la plus cordiale des bienvenues.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **Le Président** informe que la séance est enregistrée dans sa totalité.

**Le Président** remercie les citoyennes et citoyens d'avoir répondu présent et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de notre Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaires distribuées à tous les ménages et par insertion dans le site [www.icogne.ch](http://www.icogne.ch).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Présentation de la planification financière 2025/2028.**
- 4. Lecture du Budget 2024 de la Municipalité.**
- 5. Approbation du Budget 2024 de la Municipalité. Décision.**
- 6. Transfert du Patrimoine administratif au Patrimoine financier puis vente à la Bourgeoisie d'Icogne de 210 actions de la société Icogne-Energie SA au prix de la valeur nominale CHF 1000.- l'action. Décision.**
- 7. Approbation de l'avenant au Règlement sur la gestion des déchets concernant le fonctionnement des balances dans les déchetteries intercommunales. Décision.**
- 8. Divers.**

**Le Président** demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour.

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, **Le Président** prie l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de **MM Claude Emery et Jean Duchoud**, décédés depuis la dernière Assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, **le Président** passe au point no 1 de l'ordre du jour.

### **1. Procès-verbal de la dernière Assemblée**

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 19 juin 2023 ayant été publié sur le site [www.icogne.ch](http://www.icogne.ch), **le Président** n'en fait pas lecture.

**Le Président** demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu.

Aucune remarque n'étant formulée, **le Président** considère le procès-verbal comme approuvé.

### **2. Nomination des Scrutateurs**

**Le Président** nomme **Mme Thérèse Kamerzin** et **M. Antonio Pereira do Nascimento** comme scrutateurs.

### **3. Présentation de la planification financière 2025/2028**

**Le Secrétaire** informe les citoyennes et les citoyens présents que les normes établies par le Canton du Valais imposent aux communes de planifier sur 4 ans leurs futures recettes et dépenses. Il souligne que cette planification est un indicateur primordial mais qu'il est important de faire preuve de prudence lors de l'établissement des budgets communaux.

En effet, dans le contexte actuel, avec les manifestations futures qui s'organiseront à Crans-Montana, les championnats du monde de VTT en 2025 et les championnats du monde de ski alpin en 2027, il est très difficile de prévoir les dépenses et les recettes d'une commune. **Le Secrétaire** informe que les coûts futurs impacteront sensiblement les comptes et budgets de la Municipalité d'Icogne.

**M. Gérard Mayor** demande quel est le montant prévu pour les championnats du monde de VTT en 2025.

**Le Président** répond qu'à ce jour il n'y a pas encore de budget arrêté mais que les coûts pour cette manifestation seront élevés.

### **4. Lecture du Budget 2024 de la Municipalité**

La lecture détaillée du budget 2024 n'étant pas demandée, **Le Président** donne lecture des principaux chiffres, dicastère par dicastère, des comptes de fonctionnement et d'investissements.

#### **FONCTIONNEMENT**

Charges financières	CHF 5'643'135.28
Revenus financiers	CHF 6'470'831.80
Marge d'autofinancement	CHF 827'696.52
Amortissements planifiés	CHF 761'194.90
Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF 373'034.15

Excédent de revenus	CHF 306'532.53
---------------------	----------------

#### **INVESTISSEMENTS**

Dépenses	CHF 1'919'761.00
Recettes	CHF 348'600.00
Investissements nets	CHF 1'571'161.00

<b>Insuffisance de financement</b>	<b>CHF 743'464.48</b>
------------------------------------	-----------------------

**M. Gaston Bagnoud** intervient et souligne que les montants payés par la Municipalité d'Icogne pour le Haut-Plateau sont beaucoup trop élevés et qu'il est impératif de trouver une solution.

**M. Gaston Bagnoud** informe que la participation des communes pour l'organisation des championnats du monde de ski alpin en 2027 devrait, selon les chiffres estimés, avoisiner les 50 millions dont 1.5 million serait à la charge de la Municipalité d'Icogne. **M. Gaston Bagnoud** estime qu'il est impératif de demander l'application de l'article 31 des statuts de l'ACCM « Règles de répartition ». En effet cet article détermine que les règles de répartition entre les communes font partie intégrante des statuts et sont adaptées annuellement. **M. Gaston Bagnoud** ajoute que l'article 31 des statuts de l'ACCM précise qu'en cas de difficultés momentanées, l'Assemblée des délégués, sur proposition du Comité Directeur, peut accepter d'autres modalités de participation. De ce fait, **M. Gaston Bagnoud** demande au Conseil communal de négocier la participation de la Municipalité d'Icogne aux coûts des championnats du monde de ski alpin en 2027 pour qu'elle soit en partie réduite.

**M. Gaston Bagnoud** demande également pourquoi le montant porté au budget 2024 de l'ACCM concernant les championnats du monde de ski alpin en 2027 n'a pas été soumis au referendum facultatif.

**M. Gaston Bagnoud** relève également que les subventions UGB accordées aux paysans n'ont pas encore été revues et qu'un montant de CHF 7'000.- a été porté au budget 2024 de la Municipalité d'Icogne.

**M. Gaston Bagnoud** demande également ce qui est prévu par l'Exécutif communal pour l'utilisation du fond des taxes de séjour.

**M. Gaston Bagnoud** revient sur la rénovation de la place de la chapelle. Il ne revient pas sur les travaux, estimant que le mal était fait, mais rend attentif les membres du Conseil au fait qu'une fissure a été constatée sur la façade de la chapelle. Il souhaite que le Conseil communal suive l'évolution de cette fissure et entreprenne les travaux nécessaires.

**Le Président** remercie **M. Gaston Bagnoud** pour ses interventions. Au niveau de la clé de répartition de l'ACCM, **Le Président** informe l'Assemblée primaire que cette clé a déjà été revue en 2022 et qu'au lieu de se situer à 4.4% en 2024, la clé de répartition des charges ACCM sera de 3.1%.

**Le Président** estime que le coût à charge de la Municipalité d'Icogne pour les championnats du monde de ski alpin en 2027 sera d'environ 1.2 million réparti sur 4 ans entre 2024 et 2027. Il ajoute également que la population a la possibilité de se prononcer par referendum facultatif.

**Le Président** précise également que le Conseil communal d'Icogne est conscient que les charges liées au Haut-Plateau deviennent lourdes à supporter et qu'il serait judicieux de réfléchir à des solutions visant à les réduire.

**M. Danielle Emery** intervient et informe l'Assemblée primaire que l'ACCM a publié le 10 novembre 2023 au pilier public de chaque commune membre le crédit d'engagement concernant l'investissement pour les championnats du monde de ski 2027 avec l'indication du délai référendaire de 60 jours, ainsi que du lieu de dépôt de la demande et des signatures.

**M. Gérard Mayor** appuie les propos de **M. Gaston Bagnoud** et se dit choqué des engagements d'Icogne par rapport à la station de Crans-Montana.

**M. Sébastien Schornoz** informe que la question des subsides UGB est actuellement en cours d'analyse et que le Conseil communal se penchera tout prochainement sur le dossier pour une augmentation de ces subsides.

**Mme Nathalie von Dach** informe que concernant la chapelle d'Icogne, le bureau technique communal se penchera sur la question. **Mme Nathalie von Dach** ajoute qu'un montant avait initialement été prévu en 2024 pour la réfection de la chapelle mais que ce montant avait été retiré des investissements communaux prévus en 2024.

**M. Gaston Bagnoud** estime que la réponse du Conseil communal concernant les championnats du monde de ski alpin n'est pas suffisante. La Municipalité d'Icogne ne peut pas supporter cette dépense et il est impératif d'agir. Cette dépense est disproportionnée eu égard au fait que les infrastructures se situent entièrement sur le territoire de la commune de Crans-Montana.

**M. Gérard Mayor** ajoute également que le coût de ces championnats du monde de ski alpin ne peut pas être réparti en tenant compte de la clé de répartition ordinaire et que le Conseil communal doit entreprendre des discussions afin de trouver une solution satisfaisante.

Toujours au niveau du budget 2024 de la Municipalité d'Icogne, **M. Gérard Mayor** demande si des travaux seront entrepris sur la route de Tsillon en 2024.

**Le Président** répond que les travaux au niveau des routes agricoles ont été faits depuis quelques années.

**M. Olivier Duchoud** répond également que les routes de Pra-Recoula et Monteiller feront l'objet d'une réfection en 2024 et que la réfection de la route de Tsillon est prévue pour 2025.

**M. Steve Morard** demande s'il y aura encore des travaux d'entretien à la route de Tsantové et s'il ne serait pas possible de bloquer cette route à la circulation.

**M. Olivier Duchoud** répond que les travaux à la route de Tsantové auraient dû se terminer en 2023 mais que la neige est arrivée très tôt cette année et cela a empêché les entreprises de terminer ces travaux.

**Le Président** répond que cette route est interdite à la circulation sauf pour les riverains. **Le Président** ajoute qu'il faudra intervenir afin d'empêcher les véhicules de circuler durant l'hiver.

**M. Gérard Mayor** demande comment peut-on justifier l'interdiction générale de circuler sur la route de Tsantové alors que des citoyens y habitent à l'année.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'une zone « mayen » et la Municipalité d'Icogne s'est aperçue que le chemin avait été endommagé. **Le Président** ajoute que la route est impraticable durant l'hiver sauf si l'on monte avec un trax.

**M. Gaston Bagnoud** demande quels travaux sont prévus à la route d'Assa.

**M. Sébastien Schornoz** répond qu'il s'agit d'une remise en état qui sera subventionnée par l'Etat du Valais et la Confédération.

**M. Gaston Bagnoud** demande au Conseil communal de ne pas changer la dénomination des routes et chemins agricoles. A son sens, la route de Monteiller n'existe pas, il s'agit de la route de Tsamplan.

**M. Gérard Mayor** intervient également dans le sens de **M. Gaston Bagnoud** car il est probable que la route de Monteiller n'existe pas.

**Le Président** remercie **MM. Gaston Bagnoud** et **Gérard Mayor** pour leurs précisions et informe qu'il prendra les renseignements afin d'éclaircir la dénomination des routes.

**Le Président** remercie l'Assemblée pour ces interventions et s'il n'y a plus de question il propose de passer au point no 5 de l'ordre du jour.

### **5. Approbation du Budget 2024 de la Municipalité. Décision**

**Le Président** demande aux citoyennes et citoyens qui approuvent le budget 2024 de la Municipalité d'Icogne de se prononcer par main levée :

Oui	10
Non	1
Abstention	0

**Le Président** informe que le budget 2024 de la Municipalité d'Icogne est accepté par l'Assemblée primaire tel que présenté.

### **6. Transfert du Patrimoine administratif au Patrimoine financier puis vente à la Bourgeoisie d'Icogne de 210 actions de la société Icogne-Energie SA au prix de la valeur nominale CHF 1000.- l'action. Décision.**

**Le Président** informe l'Assemblée primaire que le Conseil communal propose de vendre une partie des actions (30%) que la Municipalité d'Icogne détient dans la société Icogne-Energie SA à la Bourgeoisie d'Icogne.

Ce souhait de l'Exécutif communal vise à ce que la Bourgeoisie d'Icogne conserve une partie du patrimoine. **Le Président** ajoute également que la procédure d'acquisition de la bourgeoisie par les citoyens a été facilitée.

**M. Steve Morard** demande à combien s'élèvent les dividendes annuels versés par la société Icogne-Energie SA à la Municipalité d'Icogne.

**Le Président** répond que les montants varient en fonction du résultat mais qu'ils se situent entre environ CHF 115'000.- et CHF 190'000.- par année.

**M. Steve Morard** estime qu'avec cette transaction la Bourgeoisie d'Icogne aurait un excédent de recette d'environ CHF 60'000.- par année. En revanche la Municipalité d'Icogne aura un bénéfice durant une année mais aura environ CHF 60'000.- de déficit tout au long des années suivantes. Cette situation peut paraître contradictoire avec le fait que le Conseil communal présente un budget 2024 déjà déficitaire. Il s'interroge également sur le bénéfice de cette transaction.

**Le Président** répond qu'il faut prévoir laisser un patrimoine à la Bourgeoisie.

**M. Eric Kamerzin** intervient et estime que cet objet soumis à l'Assemblée primaire aurait mérité un point dans le fascicule puisque dans le fascicule sont mentionnés des montants de moins de CHF 5000.-. Il estime qu'un point dans le fascicule aurait permis de donner l'évaluation de la société, son nombre d'actions, le bénéfice net avant amortissements des 5 dernières années et surtout la chose la plus importante à savoir comment a été formée cette société. Il rappelle que le Service des forces hydrauliques, selon l'article 17 de la loi du 28 mars, avait défini la propriété de l'eau.

**M. Eric Kamerzin** poursuit en rappelant que la question à l'époque était de savoir comment allait être réparties les actions de la société Icogne-Energie SA.

Et à cette époque-là, la définition de la propriété de l'eau avait été donnée à 90% à la Commune d'Icogne et à 10% à la Commune de Lens puisque les rivières appartiennent au Canton du Valais et les cours d'eau aux communes et que donc la matière principale en l'occurrence l'eau n'appartient pas à la Bourgeoisie d'Icogne.

Il estime que si aujourd'hui ces actions sont transférées, combien la Bourgeoisie d'Icogne devra-t-elle payer à la Municipalité d'Icogne pour de la matière première qui ne lui appartient pas ?

**M. Eric Kamerzin** explique à l'Assemblée primaire que ces éléments ont été rédigés dans le protocole sur les forces hydrauliques qui avait été établi avec le Canton du Valais, dont l'Exécutif communal a connaissance et qui aurait peut-être pu être montré à l'Assemblée primaire car très important pour cette décision. En effet, en 2037, lors du droit de retour des concessions, tout ce qui est entrain d'être discuté ce jour tombera.

**M. Eric Kamerzin** demande s'il est mieux de séparer la valeur appartenant à la Municipalité d'Icogne avec la Bourgeoisie d'Icogne.

Car en effet, les bourgeois présents à cette Assemblée primaire seront gagnants, mais les citoyens seront quant à eux perdants.

Est-ce que les deux membres de l'Exécutif communal qui ne sont pas bourgeois acceptent-ils de perdre cette valeur ?

**M. Eric Kamerzin** poursuit en demandant si une analyse de la société Icogne-Energie SA afin de déterminer combien les citoyens vont perdre par rapport aux bourgeois. **M. Eric Kamerzin** estime que cet élément est très important mais estime également que ce qui est encore plus important c'est cette valeur de l'eau qui avait été défini dans le procès-verbal de constitution à 90% et à 10% et qui a été redonné pour 10% à l'Energie de Sion Région SA pour qu'ils retirent l'opposition vu qu'ils sont propriétaires de l'eau.

**M. Eric Kamerzin** estime qu'il s'agit d'un problème très important car l'on s'apprête à transférer quelque chose qui ne va bientôt plus nous appartenir et que d'ailleurs la matière première n'appartient pas à la Bourgeoisie. La Bourgeoisie devra donc payer la matière première à la Municipalité.

**Le Président** répond à **M. Eric Kamerzin** que la Bourgeoisie d'Icogne va acheter des actions de la société Icogne-Energie SA.

**M. Eric Kamerzin** répond que comme par exemple l'Electricité de la Lienne SA paie à la Municipalité d'Icogne pour la chute, les calculs effectués à l'époque avaient évalué les 10% de la Commune de Lens à 16m de chute. **M. Eric Kamerzin** réitère en insistant sur le fait que la Bourgeoisie d'Icogne n'a pas la propriété de l'eau et demande si la Municipalité ne se « tire pas une balle dans le pied » pour les générations futures en voulant transférer une partie des actions à la Bourgeoisie d'Icogne. **M. Eric Kamerzin** estime que la Municipalité d'Icogne est propriétaire de l'eau jusqu'en 2037 (date du retour des concessions) et que jusqu'à cette date la Bourgeoisie d'Icogne devra payer une part de l'eau à la Municipalité d'Icogne car elle n'est pas propriétaire de l'eau.

**Le Président** demande si la Municipalité de Lens paie de l'eau à Oiken SA.

**M. Eric Kamerzin** répond que non car la Municipalité de Lens est propriétaire de l'eau.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'un turbinage et que l'eau n'est pas prise.

**M. Eric Kamerzin** dit que la chute a défini les pourcentages, 16 m de chute pour 10% inscrit dans le procès-verbal des forces hydrauliques. **M. Eric Kamerzin** demande si le Conseil communal a pensé à combien allait payer la Bourgeoisie d'Icogne à la Municipalité d'Icogne cette chute d'eau. Si cela n'est pas calculé, **M. Eric Kamerzin** estime que les citoyens se feront « doublement rouler » par les bourgeois.

**Le Président** répond à nouveau que la société Icogne-Energie SA ne prend pas d'eau, elle fait un turbinage.

**M. Olivier Duchoud** intervient et informe que la commission bourgeoise a donné l'idée à la Municipalité d'Icogne d'entrer dans le capital-actions de la société Icogne-Energie SA.

**M. Olivier Duchoud** remercie également **M. Eric Kamerzin** qui était Président de la Municipalité d'Icogne lorsque la société Icogne-Energie SA a été constituée.

**M. Olivier Duchoud** demande à **M. Eric Kamerzin** comment il est possible que la Municipalité d'Icogne soit propriétaire majoritaire avec 53% du capital-actions de la société I.L.C.M. Energie SA alors qu'il n'y a pas 1m de chute sur le territoire de la Commune d'Icogne.

**M. Eric Kamerzin** répond que la Bourgeoisie d'Icogne n'est pas actionnaire de la société I.L.C.M. Energie SA. **M. Eric Kamerzin** explique à nouveau que le nombre d'actions avait été défini à l'époque avec la propriété de l'eau et avec les propriétés d'apport d'eau dans les bassins de retenue de Chermignon, y compris les eaux du Bruellan.

**M. Olivier Duchoud** répond qu'il avait entendu auparavant que les pourcentages d'actions avaient été définis par la hauteur de chute et que dans le cadre de la société I.L.C.M. Energie SA, la Municipalité d'Icogne possède 53% des actions sans posséder aucune hauteur de chute. **M. Olivier Duchoud** poursuit en disant que dans le cadre du transfert d'actions entre la Municipalité d'Icogne et la Bourgeoisie d'Icogne, la Bourgeoisie d'Icogne posséderait 30% des actions de la société Icogne-Energie SA sans posséder aucune hauteur de chute.

**M. Eric Kamerzin** réitère que la hauteur de la chute et la propriété de l'eau ont servi à la détermination du pourcentage des actions.

**M. Jean-Michel Mayor** intervient afin de souligner que les biens-fonds sur lesquels a été construite la centrale hydroélectrique d'Icogne-Energie SA ainsi que les conduites sont propriétés de la Bourgeoisie d'Icogne. Il estime que cet élément pourrait éclairer le fait que la Bourgeoisie d'Icogne puisse entrer dans le capital-actions de la société Icogne-Energie SA.

**M. Eric Kamerzin** répond que cela n'a rien à voir.

**M. Jean-Michel Mayor** demande comment est répartie la propriété de l'eau pour l'utilisation du lac d'Icogne. Cette eau est utilisée par les agriculteurs et la Commune de Lens l'utilise également pour alimenter le lac Miriougé. Il n'y a pas de notion de propriété de l'eau. Il rappelle que le lac d'Icogne est un lac d'accumulation pour de l'eau de surplus destinée à l'irrigation.

**M. Eric Kamerzin** poursuit en rappelant que la première priorité de l'eau est pour l'irrigation cela est inscrit et le surplus de l'eau est concédé à la société qui l'exploite. Mais par contre, la propriété de l'eau turbinée ne pourra jamais appartenir à la Bourgeoisie d'Icogne, quel que soit le terrain, traversé ou non. Il ne faut pas confondre la propriété de l'eau et les terrains traversés.

**Le Président** rappelle que la société Icogne-Energie SA a été créée lorsque **M. Eric Kamerzin** était Président pour turbiner l'excédent d'eau. Que l'eau soit la propriété de la Municipalité d'Icogne ou de Lens, il rappelle qu'Oiken SA est également actionnaire sans être propriétaire de l'eau.

**M. Eric Kamerzin** répond qu'Oiken SA aurait pu avoir 100% de la société Icogne-Energie SA.

**Le Président** répond que Oiken SA n'aurait pas pu posséder 100% de la société Icogne-Energie SA. Il ajoute que l'Electricité de la Lienne SA aurait pu avoir 100% de la société Icogne-Energie SA, mais pas Oiken SA. **Le Président** rappelle que Oiken SA gère l'Electricité de la Lienne SA mais n'a rien à voir avec cette société.

**M. Eric Kamerzin** soulève un autre élément important, la valeur des actions de la société Icogne-Energie SA.

**Le Président** répond que la proposition de transfert d'une partie des actions à la Bourgeoisie d'Icogne se fera à la valeur d'émission des actions, à savoir CHF 1'000.- l'action.

**M. Eric Kamerzin** répond qu'en 2010, la Municipalité d'Icogne avait vendu à la Municipalité de Lens 49 actions pour une valeur nominale de CHF 9'800.- par action c'est-à-dire à peu près dix fois plus que le prix que la Bourgeoisie d'Icogne aimerait offrir à la Municipalité d'Icogne.

**Le Président** répond que la valeur vénale de l'action serait d'environ CHF 1'700.-.

**M. Eric Kamerzin** répond qu'il parle de la valeur nominale. **M. Eric Kamerzin** présente au Conseil communal d'Icogne ainsi qu'à l'Assemblée primaire une copie du protocole d'accord signé le 20 juillet 2010 entre la Municipalité d'Icogne, la Municipalité de Lens et la société Icogne-Energie SA. **M. Eric Kamerzin** poursuit qu'il y aurait un équilibre à trouver entre CHF 1'000.- et CHF 10'000.- car il ne faut pas spolier la collectivité publique au profit de la Bourgeoisie d'Icogne.

**M. Steve Morard** demande si le montant de la rétrocession électricité est en relation avec le montant des dividendes que la Municipalité d'Icogne encaisse annuellement de la part de la société Icogne-Energie SA.

**Le Président** répond qu'il n'y a aucune relation entre les dividendes encaissés par la Municipalité d'Icogne de la part de la société Icogne-Energie SA et le montant de la rétrocession électricité distribuée aux citoyens.

**M. Gérard Mayor** intervient et rend attentif les membres de l'Assemblée primaire que les apports en eau vont dégringoler à cause du dérèglement climatique. Il ajoute que de ce fait, la valeur de rendement des actions d'Icogne-Energie SA va également chuter.

**M. Eric Kamerzin** demande quelle était la position des partenaires au Conseil d'administration de la société Icogne-Energie SA.

**Le Président** répond que les membres du Conseil d'administration de la société Icogne-Energie SA ont décidé de donner leur accord pour la vente par la Municipalité d'Icogne à la Bourgeoisie d'Icogne de 210 actions de la société Icogne-Energie SA.

**M. Gaston Bagnoud** précise qu'il n'y a pas de droit de préemption.

**M. Gaston Bagnoud** estime que les actionnaires de la société Icogne-Energie SA n'ont rien à voir avec les droits d'eau. Les actions ont une valeur nominale de CHF 1'000.- par action. Si un actionnaire souhaite vendre ses actions à la valeur nominale de CHF 1'000.- l'action, il en a parfaitement le droit.

**M. Gaston Bagnoud** demande au Président de soumettre au vote la vente à la Bourgeoisie d'Icogne des actions de la société Icogne-Energie SA au prix de la valeur nominale CHF 1000.- l'action.

La parole n'étant plus demandée, **Le Président** procède au vote à main levée.

**Le Président** demande aux citoyennes et citoyens qui approuvent le transfert du Patrimoine administratif au Patrimoine financier puis vente à la Bourgeoisie d'Icogne de 210 actions de la société Icogne-Energie SA au prix de la valeur nominale CHF 1000.- l'action de se prononcer par main levée :

Oui	16
Non	1
Abstention	0

**Le Président** informe que le transfert du Patrimoine administratif au Patrimoine financier puis vente à la Bourgeoisie d'Icogne de 210 actions de la société Icogne-Energie SA au prix de la valeur nominale CHF 1000.- l'action sont acceptés par l'Assemblée primaire tels que présentés.

### **7. Approbation de l'avenant au Règlement sur la gestion des déchets concernant le fonctionnement des balances dans les déchetteries intercommunales. Décision.**

**Le Président** informe l'Assemblée primaire que suite à la mise en place des balances de pesage aux déchetteries intercommunales, l'Assemblée primaire est appelée à se prononcer sur l'avenant au Règlement sur la gestion des déchets concernant le fonctionnement des balances dans les déchetteries intercommunales.

**Le Président** passe la parole à **M. Sébastien Schornoz**, responsable du dicastère.

**M. Sébastien Schornoz** procède à la lecture de l'avenant au Règlement sur la gestion des déchets concernant le fonctionnement des balances dans les déchetteries intercommunales. Suite à cette lecture, **M. Sébastien Schornoz** invite l'Assemblée primaire à faire part de leurs remarques ou éventuelles questions.

**M. Jean-Michel Mayor** demande si le Conseil d'Etat a déjà homologué l'avenant au Règlement sur la gestion des déchets concernant le fonctionnement des balances dans les déchetteries intercommunales.

**Le Président** répond que cet avenant sera envoyé au Conseil d'Etat pour homologation après l'approbation de l'Assemblée primaire.

**M. Jean-Michel Mayor** répond qu'un règlement ou un avenant ne peut pas être appliqué tant qu'il n'a pas été homologué par le Conseil d'Etat.

**Le Président** répond que la Municipalité d'Icogne est locataire des déchetteries et que l'avenant au Règlement sur la gestion des déchets concernant le fonctionnement des balances dans les déchetteries intercommunales a été élaboré par les communes de Lens et Crans-Montana puis transmis à la Municipalité d'Icogne.

**M. Gérard Mayor** demande s'il est exact que l'exploitant de la déchetterie fixera lui-même les tarifs pour les entreprises.

**M. Sébastien Schornoz** répond que l'exploitant possède la liberté de fixer le prix pour les entreprises mais dans les limites de la fourchette mentionnée dans l'avenant.

**M. Gaston Bagnoud** estime qu'il faut reporter la mise en place des balances de pesage au 01.01.2025 au lieu du 01.01.2024.

**Le Président** répond que la Municipalité d'Icogne est locataire des déchetteries et que la Municipalité de Lens a déjà accepté cet avenant. Par conséquent il n'est pas possible de repousser d'une année la mise en service des balances de pesage.

La parole n'étant plus demandée, **Le Président** procède au vote à main levée.

**Le Président** demande aux citoyennes et citoyens qui approuvent l'avenant au Règlement sur la gestion des déchets concernant le fonctionnement des balances dans les déchetteries intercommunales de se prononcer par main levée :

Oui	13
Non	0
Abstention	0

**Le Président** informe que l'avenant au Règlement sur la gestion des déchets concernant le fonctionnement des balances dans les déchetteries intercommunales est accepté par l'Assemblée primaire tel que présenté.

## **8. Divers**

**Le Président** ouvre le point des divers et informe l'Assemblée primaire que **M. Didier Defago**, CEO du comité d'organisation des championnats du monde de ski alpin.

L'Assemblée primaire accueille **M. Didier Defago** qui procède à une présentation générale de la manifestation qui se déroulera en 2027. Suite à cette présentation **M. Didier Defago** demande aux citoyens présents s'il y a des questions.

**M. Gaston Bagnoud** demande si **M. Philippe Magistretti** fera encore partie du Comité d'Organisation étant donné que la société des remontées mécaniques a été vendue.

**M. Didier Defago** répond qu'il s'agit d'une décision stratégique qui n'est pas de sa compétence.

**M. Gaston Bagnoud** demande à qui appartiennent les terrains sur lesquels sera construit le stade d'arrivée et les infrastructures utiles à la manifestation.

**M. Didier Defago** répond qu'il faut poser la question aux communes qui gèrent les propriétés. Il ajoute qu'au niveau des infrastructures, le stade d'arrivée ainsi que la liaison pédestre entre Ycoor et l'aire d'arrivée seront construits en dur, et que le reste, tribunes, gradins etc... seront des infrastructures temporaires (tubulaires) qui seront démontées après la manifestation.

**M. Gaston Bagnoud** demande quelles sont les prévisions au niveau des chiffres.

**M. Didier Defago** répond que les des coûts sont estimés à 75 millions dont 40 millions garantis par la FIS.

**M. Gaston Bagnoud** demande à qui seront versés les recettes et les bénéfices.

**M. Didier Defago** répond que normalement, le budget devrait être équilibré sans bénéfices ni pertes.

**M. Gaston Bagnoud** demande pourquoi à St-Moritz les bénéfices d'une manifestation similaire sont importants et qu'à Crans-Montana aucun bénéfice n'est envisagé.

**M. Didier Defago** répond que la convention entre les partenaires devrait régir la répartition du bénéfice. Cette convention sera signée en même temps que le hosting-contrat. Il ajoute que les droits pour l'organisation de la manifestation sont détenus par Swiss-ski (Fédération suisse de ski).

**M. Gaston Bagnoud** demande ce qu'il se passera en cas de dépassement du budget.

**M. Didier Defago** répond que les communes ont garanti un déficit de 4.5 millions.

**M. Gérard Mayor** souhaite que des chiffres plus précis soient communiqués.

**M. Didier Defago** répond que le comité d'organisation y travaille.

**M. Steve Morard** demande ce qui est prévu si la météo est mauvaise et en cas d'annulation. **M. Steve Morard** demande également si des jours en plus peuvent être réservés.

**M. Didier Defago** répond qu'il y a des assurances annulations qui seront contractées pour prévoir ces cas de figure. Il ajoute que durant les 10 dernières années, les seuls championnats du monde qui ont pu se dérouler selon le plan prévu ont été ceux de Courchevel-Meribel en 2023. **M. Didier Defago** répond que les dates prévues sont les 1ères et 2èmes semaines de février 2027 ou la 3ème semaine qui peut être également utilisée.

**M. Jean-Michel Mayor** demande si les dates prévues ne vont pas poser de problème car cette période coïncide avec les vacances de carnaval.

**M. Didier Defago** répond qu'un problème a déjà été ciblé pour la 1ère semaine car les écoliers valaisans sont en vacances et la 2ème semaine les français débuteraient leurs vacances.

**Mme Danielle Emery** demande quelle est l'affluence attendue durant les 15 jours de la manifestation.

**M. Didier Defago** répond qu'entre 160'000 et 180'000 personnes sont attendues sur le Haut-Plateau durant ces championnats du monde.

S'il n'y a plus d'autres questions, **Le Président** remercie **M. Didier Defago** pour sa présentation.

L'Assemblée primaire remercie également par des applaudissements **M. Didier Defago**.

**Le Président** poursuit le point des divers et informe l'Assemblée primaire que la synthèse du sondage effectué par la population sera bientôt disponible sur le site internet de la commune.

**Le Président** donne la parole à l'Assemblée primaire.

**M. Steve Morard** demande à l'Exécutif communal s'il s'est penché sur la refonte des règlements communaux des eaux et eaux usées.

**M. Olivier Duchoud** répond que concernant la refonte des règlements des eaux et eaux usées, au vu des futurs investissements du service des eaux, les membres du Conseil ne sont pas favorables à changer à court terme ces règlements. **M. Olivier Duchoud** ajoute que si les règlements des eaux et eaux usées sont revus, un règlement pour l'irrigation devra être également introduit et que la Municipalité d'Icogne devra s'équiper de compteurs.

**M. Steve Morard** demande qu'est-ce qui garantit que la Municipalité d'Icogne le fera.

**M. Steve Morard** ajoute qu'il s'agit d'une obligation de l'Etat du Valais et qu'un courrier a été notifié à la Municipalité d'Icogne.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'une décision du Conseil communal et non une obligation imposée par l'Etat du Valais.

**M. Steve Morard** répond qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais que l'Etat du Valais incite fortement à la pose de compteurs, ce qui changera la répartition des taxes entre les citoyens.

**M. Olivier Duchoud** répond que la grande partie des coûts des services des eaux et eaux usées sont liés aux infrastructures.

**M. Steve Morard** répond que les infrastructures sont proportionnelles à la consommation.

**M. Olivier Duchoud** informe également que les subventions de la part du service de l'agriculture sont liées à un projet complet de réfection du réseau d'irrigation. Des séances ont été faites avec les agriculteurs et la conclusion est que l'emprise du réseau d'irrigation

est suffisante pour les agriculteurs. Il serait néanmoins judicieux de créer une prise d'eau au Grand-Bisse pour éviter que les paysans se retrouvent sans eau durant les périodes de sécheresses. **M. Olivier Duchoud** conclut que les subventions cantonales sont souvent liées à l'élaboration d'un règlement mais que des exceptions existent.

**M. Jean-Michel Mayor** estime que le Conseil communal doit donner le fil rouge concernant les projets et non les bureaux d'ingénieurs.

**M. Gaston Bagnoud** demande où en est le projet à 2 millions qui prévoyait que le réseau d'irrigation passe également sur le territoire de Lens.

**M. Olivier Duchoud** répond que ce projet a été abandonné car il ne répondait pas aux besoins des agriculteurs. **M. Olivier Duchoud** ajoute que pour obtenir des subventions, il faut s'allouer les services d'un bureau d'ingénieur.

**M. Eric Kamerzin** revient sur les règlements des services des eaux et eaux usées et demande si un citoyen s'oppose à la taxe communale des eaux et eaux usées, a-t-il des chances d'obtenir gain de cause et d'obliger le Conseil communal à entreprendre la refonte des règlements communaux des eaux et eaux usées.

**Le Président** répond qu'effectivement cela est possible.

La parole n'étant plus demandée, **Le Président** clôt l'Assemblée primaire à 21h50.

**Icogne, le 12 décembre 2023**

Le Président

Le Secrétaire

Martial Kamerzin

Lionel Nanchen